



## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 23 Mai 2023

Date de convocation :  
17 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 23 mai, à 18H30 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice.

Nombre de Conseillers :  
En Exercice : 29  
Présents : 23  
Pouvoirs : 2  
Excusés ou absents : 4

Étaient présents : M. SALAK, Mme FOURNIER, M. JOLY, Mme CLEMENT, M. GATTEFIN, Mme HUBERT, M. BLIAUT, Mme VAN DE WALLE, Mme HOUARD, M. GEIGER, Mme MARGUERITAT, M. PATIN, M. BOUCHONNET, Mme THIAULT, Mme LEFEBVRE, M. MEUNIER, M. GRANGETAS, Mme PIGEAT, Mme BUREAU, M. BAUGÉ, M. DA ROCHA, M. KOCH et Mme DUFOUT.

Date d'affichage :  
17 mai 2023

Avaient donné pouvoir : Mme FERNANDES à Mme FOURNIER et M. FABRE à Mme DUFOUT.

Étaient absents ou excusés : Mme BROSSIER, M. MATEU, M. DEBROYE et Mme KOBYLANSKA-BAUDU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme HOUARD Annie a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

---

### 053/2023 – PRESTATIONS DE SERVICE AU PROFIT DE L'AD2T

5.7.7. Conventions

M. JOLY présente ce dossier

L'exercice de la compétence « Promotion Touristique » a été délégué par Bourges Plus à l'AD2T qui gère le Bureau d'Information Touristique de Mehun-sur-Yèvre, place du 14 Juillet.

Toutefois, il a été décidé que la commune assurerait certaines tâches d'entretien et de maintenance des locaux mis à disposition.


Il a été convenu que la ville intervienne pour de petites réparations et le nettoyage des locaux, l'entretien des espaces extérieurs du « Bureau d'Information Touristique » situé sur son territoire.

Pour ce faire, une convention doit être établie ayant pour objet de déterminer la nature des prestations réalisées par la ville de Mehun-sur-Yèvre au profit de l'AD2T, les moyens mis en œuvre et les modalités de remboursement des frais engagés pour la réalisation de ces interventions liées à l'entretien des locaux et des espaces extérieurs du Bureau d'Information Touristique.

Vu l'avis favorable de la Commission Municipale « Ressources Humaines, Vie Associative et Sportive » du 04 mai 2023,

Le Conseil Municipal, après débat et à l'unanimité :

- Approuve la réalisation de prestations au profit de l'AD2T : entretien des espaces extérieurs, ménage et petites réparations à l'intérieur des locaux du Bureau d'Information Touristique.
- Approuve, après en avoir pris connaissance, la convention de prestations de service.
- Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer cette convention ainsi que tout document afférent à cette mise à disposition.

  
Le Maire,  
**Jean-Louis SALAK**

  
La secrétaire de Séance,  
**Annie HOUARD**

Date de mise en ligne sur le

site de la Commune : 30/05/2023

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://cito.yens.telerecours.fr>